

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 9 AVRIL 2015**

---

L'an deux mille quinze, le neuf avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 02/04/2015

Date d'affichage : 02/04/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Aurore CARARON, Lionel COIRIER, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absentes :

Nicole MARTIN

Sylvie COUCHAUX

Etaient absents – Ont donné procuration :

Stéphane LAMOTHE à Jacques BORDE

Liliane BAILLOUX à Aurélie LATORSE

Christophe CHAPELLE à Lionel COIRIER

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 26 février 2015.

**N° D.2015.04.08 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. HABERMEIER Bastien sis, 16 lotissement Le Pré de Curton (cadastré AT n°212) d'une surface de 876 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2015.04.09 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SARL AQUITAINE AMENAGEMENT sis, Lieu dit Le Peyrat (cadastré AD n°5p) d'une surface de 500 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2015.04.10 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. FAUCHEREAU Dominique sis, 10 lotissement Le Pré d'Audon (cadastré AR n°305) d'une surface de 48 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2015.04.11 – Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2015.**

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2015. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2014 :

Taxe d'habitation :	<b>17.28%</b>
Foncier Bâti :	<b>19.82 %</b>
Foncier non bâti :	<b>51.10 %</b>
CFE :	<b>25.96 %</b>

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la CDC du Créonnais est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la fiscalité unique professionnelle (FPU). Ainsi, la fiscalité entreprise que percevait la commune, à savoir, la Cotisation Foncière des entreprises (CFE), la CVAE, la TASCOM, l'IFER, est désormais perçue par l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La commune ne percevra également plus la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui est également perçue par la CDC du Créonnais au titre du passage en FPU.

Compte tenu des projets d'investissements programmés pour 2015, Il propose d'augmenter à hauteur de 1% les taux pour un produit attendu de **466 710 €** :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

#### **N° D.2015.04.12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget communal**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2014, il s'agit de M. Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2014 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>314 629.45 €</b>
Section d'investissement :	déficit	<b>466 216.73 €</b>
Solde des restes à réaliser :	excédent	<b>197 170.94 €</b>

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2015.04.13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014- Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2014 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>15 432 €</b>
Section d'investissement :	excédent	<b>11 874.42 €</b>
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2015.04.14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Régie du Transport scolaire**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2014 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	déficit	<b>3 290.73 €</b>
-----------------------------	---------	-------------------

Section d'investissement :        déficit                    **23 521 €**

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

**N° D.2015.04.15 – *COMPTES DE GESTION 2014 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.***

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

**déclare** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° D.2015.04.16 – *AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNAL***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	314 629.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 014 632.21 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 329 261.66 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	466 213.73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	10 245.11 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	455 971.62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	- 99 407.06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 296 578 €
Solde des restes à réaliser	+ 197 170.94 €

Besoin réel de financement	258 800.68 €
----------------------------	--------------

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
-Dégagé à la section d'investissement :	258 800.68 €
-En excédent reporté à la section de fonctionnement :	1 070 460.98 €

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent reporté : F (R002)	1 070 460.98 €
<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	455 971.62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	258 800.68 €

**N° D.2015.04.17 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET  
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	15 432 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	63 205.98 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	78 637.98 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	11 874.42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	11 874.42 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)		0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 0 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement :	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	78 637.98 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent reporté : F (R002)	78 637.98 €
<b>Section d'investissement</b>	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	0 €

**N° D.2015.04.18- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – REGIE  
TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit	3290.73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	6 669.43 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	3 378.70 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	23 521 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	23 200.87 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)	déficit	320.13 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 320.13 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	320.13 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	3058.57 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté : F (R 002) 3 058.57 €

**Section d'investissement**

Excédent de fonctionnement capitalisé : I (R1068) 320.13 €

#### **N° D.2015.04.19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à **10 358.57 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à **320.13 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2015 du Transport Scolaire.

#### **N° D.2015.04.20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **96 834.98 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **66 534.98 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2015 des Locaux commerciaux.

#### **N° D.2015.04.21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2015 et notamment la vue d'ensemble des sections.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	562 972.93 €
Charges de personnel	665 612.59 €
Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	135 727.97 €
Charges financières	14 280.16 €
Charges exceptionnelles	4 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €
Virement à la section Investissement	624 007.21 €
Op. d'ordre entre section	4 473.03 €



<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 071 073.89 €</b>
-----------------------	-----------------------

<b><u>Recettes</u></b>	
Produits des services	58 160.93 €
Impôts et taxes	556 183 €
Dotations et participations	349 968.98 €
Autres produits de gestion courante	15 000 €
Atténuations de charges	20 000 €
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	1 300 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 70 460.98 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 071 073.89 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b><u>Dépenses</u></b>	
Immobilisations en cours	915 817 €
Remboursement d'emprunts	33 333.30 €
Déficit d'investissement reporté	455 971.62 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 405 121.92 €</b>

<b><u>Recettes</u></b>	
Affectation	258 800.68 €
Subventions d'investissement	273 598 €
Dotations, Fonds divers, réserves	97 243 €
Produits des cessions	147 000 €
Opérations d'ordre entre sections	4 473.03 €

Virement de la section de fonctionnement	624 007.21 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 405 121.92 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le Budget primitif 2015.

#### **N° D.2015.04.22 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015**

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par M. le Maire suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

-

ACCA	300 €
ADELFA	200 €
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	100 €
ARESP	800 €
Association des Maires de France	236.27 €
Association des Maires de Gironde	80 €
Les Basilics Eric BIROT sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	250 €
COMITE DES FETES Messieurs Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE et Francis LAFON sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	5 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA SAUVE	3 000 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB CREON	150 €
LES JEUNES D'ANTAN	600 €
NUIT DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD, Jacques BORDE et Eric BIROT sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4000 €

RANDOSAUV	500 €
SAUVBODYFORM Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	400 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 000 €
USEP	600 €

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

#### **N° D.2015.04.23 –CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 – ASSOCIATION LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS**

Suite au non renouvellement de l'adhésion de la Commune à la SPA de Mérignac auprès de laquelle elle n'a effectué aucun placement d'animal et considérant l'obligation faite à la commune de disposer d'une fourrière, Mme BRAGATTO propose au Conseil de recourir aux services du refuge des Clochards Poilus de Tabanac comme par le passé qui allie souplesse et proximité au regard du service.

Elle donne lecture de ladite convention qui rappelle, notamment, que la Mairie doit prévenir le refuge avant d'emmener un chien pour vérifier la disponibilité d'un box et qu'un quota de 5 chiens maximum par an a été fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de conclure la convention 2015 avec le Refuge des Clochards Poilus pour un montant de 350 €.

**DECIDE** que le montant de la participation sera imputé au compte 6281,

**CHARGE** M. le Maire de signer les documents nécessaires.

#### **N° D.2015.04.24 – COTISATION 2015 -ASSOCIATION R.E.V.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Réalisation Environnement Valorisation a transmis le courrier d'adhésion pour l'année 2015.

Il rappelle que l'association assure des missions d'insertion de personnes en difficultés d'insertion sociales et professionnelles en leur faisant effectuer des missions dans les domaines de l'environnement (Espaces verts, espaces naturels et rivières, broyage de branchages) et de valorisation des déchets ménagers. L'association intervient notamment dans le nettoyage des berges du Gestas. L'activité de l'association est particulièrement utile aux collectivités.

M. le Maire propose aux conseillers d'adhérer cette année encore.

Le montant de la cotisation est fonction de la tranche d'habitants et s'élève à 275 € pour la commune de La Sauve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE

- d'adhérer à l'association REV pour un montant de cotisation de 275 €
- Que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

#### **N° D.2015.04.25 – Participation à la publication du 14<sup>ème</sup> Colloque du CLEM.**

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 14<sup>ème</sup> colloque qui font suite aux treize volumes d'actes parus précédemment (1987/2013) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2014. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi-page
- 400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien aux recherches historiques et archéologiques du territoire et faire une publication dans les actes du 14<sup>ème</sup> colloque organisé en 2013.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure,

**DECIDE :**

- **DE RESERVER** une demi page de présentation de la commune pour le prix de 200 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237.

#### **N° D.2015.04.26 – RESTAURATION GENERALE EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT PIERRE – 4<sup>ème</sup>**

##### **TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche (tranche conditionnelle n°2) arrivent à leur terme fin avril et informe les conseillers de la nécessité de se positionner sur la poursuite de l'opération.

Il indique que le montant prévisionnel de l'opération pour la 4<sup>ème</sup> tranche s'élève à 120 000 € HT, coût de la maîtrise d'œuvre compris et propose de déposer, comme lors des tranches de travaux précédentes, des dossiers de demande de subventions auprès de la D.R.A.C. à hauteur de 40%, du

Conseil Général de la Gironde à hauteur de 15% ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, à hauteur de 15%.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
DEPENSES HT	120 000 €
TVA 20%	24 000 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>144 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	
DRAC (40 %)	48 000 €
CONSEIL GENERAL (15%) + CDS 1.14	20 520 €
CONSEIL REGIONAL (15%)	18 000 €
COMMUNE	57 480 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>144 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif à la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'opération,
- **DECIDE** de lancer la 4<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DECIDE** que la commune participera par autofinancement à hauteur de 57 480 €,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 48 000 € auprès de la DRAC,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 20 520 € auprès du Conseil Général de la Gironde,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 18 000 € auprès du Conseil Régional d'Aquitaine de la Gironde,
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la D.R.A.C., du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

**N° D.2015.04.27 - Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes appartenant à une Communauté de

Communes de 10 000 habitants et plus. Les autres communes seraient concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service Pôle Territorial (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les élus du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont réfléchi sur la mise en place d'un service mutualisé.

13 communes ont transmis un courrier ou délibération de principe pour adhérer au service du Pôle dès 2015. Elles représentent 28 000 habitants soit un service de 3 agents (1 responsable de service et 2 instructeurs). Afin de réduire les coûts, il est nécessaire qu'un maximum de communes concernées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 adhère au service.

Parmi les communes impactées en 2017 par la fin de la mise à disposition des services de la DDTM, 14 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer au plus tard en 2017.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- une proximité avec un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique,
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
  - instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...), même pour les actes "simples".
  - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Un ajustement du service est prévu avec les communes au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de leurs demandes.

Par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

L'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir :

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'un service instructeur pour assurer le bon fonctionnement de sa compétence urbanisme;

**Considérant** que la commune n'a ni les moyens humains, ni les moyens techniques d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols en interne ;

**Considérant** la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers » ;

- De PRECISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial ;

- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe ;

- D'AUTORISER le Maire à la signer ;

- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires ;

- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015.

**N° D.2015.04.27 – Acquisition de terrains dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Convention d'Aménagement de Bourg – Demande de subvention auprès du Département de la Gironde.**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune, suite à l'estimation des domaines et par délibération n°2014-06-41 avait décidé d'acquérir des terrains entre la rue Saint Jean et la rue de Barrie pour un montant de 160 000 € afin de réaliser dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> convention

d'aménagement de bourg , des places de parking dans le centre bourg et de désengorger ainsi la place de la halle et la RD 671. L'acte de vente a été signé devant notaire en septembre 2014.

Il rappelle que cet achat s'est déroulé contre toute attente très rapidement c'est-à-dire avant le commencement de l'opération de la tranche 2015 et que considérant la nécessité d'acquérir les terrains dans un temps relativement court pour la bonne réalisation de l'opération, il était référentiel d'acquérir les terrains à l'amiable.

Il indique que le Département de la Gironde dispose d'une aide à l'acquisition foncière de 7% plafonnée à 150 000 €. L'aide pour la commune serait de 10 500 €, ce qui n'est pas négligeable.

Il propose donc aux membres du Conseil de demander une subvention au titre de l'acquisition foncière auprès du Département de la Gironde.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- DE DEMANDER une subvention de 10 500 € au titre de l'acquisition foncière auprès du Département de la Gironde afin de financer l'achat des terrains qui seront réaménagés en parking.
- CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.